



Certificat n° XP-NS-DAAF03-B0 du 14/02/2022



Durée de vie : 10 ans
Garantie fabricant : 3 ans

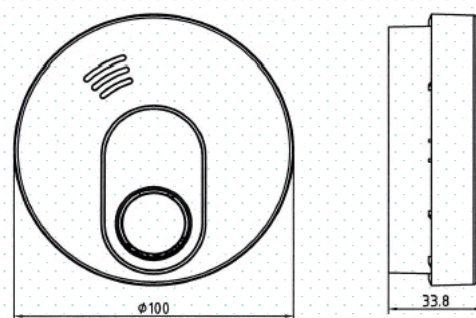
DÉTECTEUR DE FUMÉE PHOTOÉLECTRIQUE

Réf: DF526

Certification: EN14604:2005 + AC:2008

Température d'utilisation: 0°C - 40°C

Volume de l'alarme: > 85 dB (A) à 3m



Avec la technologie photoélectrique, il est plus sensible à la détection des feux à combustion lente qui génèrent de la fumée noire épaisse et qui peuvent couvrir pendant des heures avant de s'enflammer. Il ne contient pas de matière radioactive inoffensive pour l'environnement.

Une pile au lithium CR123A intégrée (non remplaçable) offre une durée de vie de **10 ans** et vous avertit lorsque la pile est faible.

Lorsqu'il sera à une certaine valeur, l'alarme émettra un signal de défaut afin de remplacer le produit immédiatement.

Fonction de test en appuyant sur le bouton de test, pour contrôler que le produit fonctionne normalement.

Un test hebdomadaire est requis.

Annexe au procès verbal de la séance du 10 juillet 2008, adoptée avec modifications par le Sénat en 2nde lecture.

Installation de détecteurs de fumée dans les locaux à usage principal d'habitation

« Art. L. 129-8. – I. – Tout propriétaire de locaux à usage principal d'habitation est tenu d'installer dans ces locaux au moins un détecteur de fumée normalisé.

Il notifie cette installation à l'assureur avec lequel il a conclu un contrat garantissant les dommages d'incendie.

II. – Tout occupant de locaux à usage principal d'habitation est tenu de veiller à l'entretien et au bon fonctionnement des détecteurs de fumée installés dans ces locaux en application du I. Toutefois, cette obligation incombe au propriétaire dans les cas définis au second alinéa de l'article 2 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.

Art. L. 129-9. – Un décret en Conseil d'État définit les caractéristiques et les conditions de la normalisation des détecteurs de fumée mentionnés à l'article L. 129-8 ainsi que les conditions de leur installation, de leur remplacement et celles de leur entretien.

Ce décret précise également les modalités d'information des occupants de locaux à usage principal d'habitation sur les caractéristiques, le fonctionnement et l'entretien des détecteurs de fumée installés dans ces locaux. »

Délibéré en séance publique, à Paris, le 10 juillet 2008



3 760275 710543

Fonctionnement :

Mode veille: Après l'installation du produit, si le détecteur fonctionne correctement, la LED rouge clignote une fois toutes les 40 secondes.

Mode alarme: Lorsque l'appareil détecte des particules de combustion et que la concentration de fumée atteint le seuil d'alerte, la LED rouge clignote une fois par seconde avec alarme pulsée jusqu'à ce que l'air soit à nouveau correct.

Mode batterie faible: Lorsque la tension de la batterie est inférieure au seuil mini, LED rouge clignote une fois toutes les 40 secondes avec un «bip» intermittent.

Mode défaut: Si le signal de détection décroît en dessous du seuil, un «bip» se produit sans que la LED ne clignote toutes les 40 secondes.

Mode silencieux: Pendant que l'appareil est en mode alarme, appuyez sur le bouton de test et il sera mis en pause pendant environ 10 minutes. Dès lors, la LED rouge clignotera une fois toutes les 8 secondes.

Mode sans dérangement: Lorsque l'appareil est en *mode défaut* ou en *mode batterie faible* et afin d'éviter que le bruit ne perturbe votre sommeil pendant la nuit, appuyez sur le bouton de test pour arrêter temporairement cette tonalité d'avertissement pendant 10 heures. Le signal d'alarme sera à nouveau actif ensuite. la LED rouge clignotera une fois toutes les 40 secondes pendant le mode sans dérangement.

Mode test: Testez l'appareil pour vous assurer de son bon fonctionnement en appuyant sur le bouton de test. À ce moment, la LED rouge clignotera une fois par seconde avec un signal d'alarme jusqu'à ce que le bouton de test soit relâché.

Marquage sur le produit :

